

## BUDGET TELECOM

Société anonyme au capital de 711.625,05 euros  
Siège social : 52 rue d'Odin, CS 40900 – 34965 Montpellier  
422 716 878 R.C.S Montpellier  
(la "Société")

### ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

#### A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2019

##### ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports qui les concernent et quitus aux administrateurs de leur gestion ; Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Attribution des jetons de présence pour l'année 2019 ;
5. Pouvoirs pour formalités.

##### TEXTE DES RESOLUTIONS

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports qui les concernent ; quitus aux administrateurs de leur gestion ; Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,

**approuve** tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat déficitaire de -2.375.062 euros.

**approuve** également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

**prend acte** de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il n'y a eu aucune dépense non déductibles de l'impôt sur les sociétés visée à l'article 39-4 du Code Général des impôts et l'impôt sur les sociétés s'élève à un montant de -24 017 euros,

**donne**, en conséquence, quitus entier et sans réserve, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

**décide** d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à -2.375.062 euros en totalité au poste "report à nouveau", lequel serait ainsi porté de 177.094 euros à -2.197.968 euros,

**reconnait**, en outre, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225.38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées,

**Quatrième résolution** (Attribution des jetons de présence pour l'année 2019) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** d'allouer un montant global de jetons de présence de 9.000 euros au titre de l'exercice 2019.

**Cinquième résolution** (Pouvoirs pour les formalités) - L'Assemblée Générale, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.